

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
											<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 133.

---

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

---

## B I L L .

Acte pour déclarer quel sera, en certains cas,  
le texte légal des actes de la législature.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, 31 mars  
1856.

Seconde lecture, mercredi, 2 avril 1856.

---

M. CASALTE.

---

TORONTO :  
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour déclarer quel sera, en certains cas, le texte  
légal des actes de la législature.

(Présenté en langue française.)

**A**TTENDU que par suite de la passation des lois dans les langues française et anglaise, il est résulté, dans le Bas-Canada, de graves difficultés provenant de la traduction, soit de l'anglais en français, ou du français en anglais, des lois rédigées dans l'une ou l'autre de ces langues, et des variantes essentielles qui existent souvent entre les deux textes ; et attendu qu'il est nécessaire de remédier à cet inconvénient ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

- I. Tout bill présenté ou soumis à l'avenir au conseil législatif ou à l'assemblée législative de cette province, affectant quelque personne ou localité dans le Bas-Canada, contiendra, après le titre et immédiatement avant le préambule du bill, les mots suivants : “ *Présenté en langue française ou anglaise,*” suivant le cas.
- II. Tout acte public ou privé, concernant le Bas-Canada, contiendra les mots ci-dessus et en la manière ci-dessus prescrite.
- III. La langue dans laquelle un bill aura été présenté, sera, si ce bill devient loi, le texte légal à toutes fins quelconques dans le Bas-Canada, lorsqu'il existera quelque variante entre les deux textes de la loi.
- IV. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront à tous les bills présentés, et aux lois qui seront passées dans la présente session.

Préambule.

Tout bill contiendra après le titre, en quel langue il a été introduit.

Devoir de l'officier chargé de l'impression des lois.

La langue dans laquelle un bill aura été présenté, sera le texte légal si ce bill devient loi.